

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE,

DUODI 22 Brumaire.

(Ere vulgaire.)

Samedi 12 Novembre 1796.

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

PORTUGAL.

De Lisbonne, le 10 octobre.

Le département de la marine a reçu les détails suivans. Un corsaire algérien a été dernièrement coalé à fond à la hauteur du cap Saint-Vincent par deux vaisseaux de guerre portugais, après un combat sanglant de neuf heures, dans lequel les deux partis ont perdu beaucoup de monde. Le corsaire soutint l'attaque avec tant de courage & de résolution, que la victoire resta pendant quelque tems indécise, malgré la supériorité évidente des attaquans. Les portugais déployèrent une égale bravoure & effirèrent quartier aux pirates s'ils vouloient se rendre. Les Algériens rejetterent cette offre généreuse avec les plus horribles imprécations, & continuèrent de se battre avec fureur en tirant à mitraille sur les deux vaisseaux à mesure qu'ils avançaient; ce qui non-seulement nous fit perdre beaucoup de monde, mais encore maltraita considérablement les vaisseaux eux-mêmes. N'ayant plus de boulets, le corsaire chargeoit ses canons avec des clous, des ferremens & des morceaux de plomb. Enfin au moment où le vaisseau coula à fond, le capitaine algérien attacha au mât son pavillon & se brâta la cervelle. C'étoit un homme courageux, entreprenant & capable des actions les plus périlleuses & les plus hardies. Il avoit été plus d'une fois attaqué, & avoit pris des vaisseaux d'une force bien supérieure aux siens.

ITALIE.

De Ferrare, le 15 octobre.

En conséquence des dépêches adressées par le commissaire Salicetti à la municipalité, elle a publié l'arrêté suivant :

ÉGALITÉ, LIBERTÉ.

Au nom de la république française, le commissaire du directoire exécutif auprès des armées d'Italie et des Alpes.

Considérant qu'il est de l'intérêt du peuple compris dans l'étendue de la ci-devant légation de Ferrare, qu'une marche uniforme soit suivie dans l'administration provi-

soire du pays jusqu'à l'établissement d'un gouvernement solide, fondé sur le bonheur commun; & considérant que par les instructions formelles du directoire exécutif on ne doit exercer dans les pays conquis par les armées de la république d'autre autorité que celle que la sûreté de l'armée, le maintien de la tranquillité & la perception des contributions dues pour le droit de la guerre, pourront rendre nécessaire; & voulant donner aux peuples d'Italie une preuve de l'intérêt que le gouvernement français prend pour leur assurer la jouissance de leurs droits, sans les exposer aux secousses & aux désordres, ordinairement inséparables des premiers mouvemens d'une révolution; décrète ce qui suit :

Art. I^{er}. Il y aura dans Ferrare une administration sous le nom d'*administration centrale* du Ferrarois, composée de quinze membres pris indistinctement tant dans la ville que dans les communes ou campagnes de la ci-devant légation de Ferrare.

L'article II contient les noms des membres de la nouvelle administration.

III. Les fonctions provisoires de l'administration centrale seront exercées sous la surveillance de l'agent militaire, au nom de la république française; elles auront principalement pour objet la perception des impôts directs & indirects, d'assurer les subsistances, de veiller à l'entretien des digues, &c. : elle aura la police générale, sous la surveillance du commandant-général du Ferrarois. Il lui est enjoint de surveiller sur-tout la conduite des ecclésiastiques séculiers & réguliers.

IV. L'administration centrale ne pourra délibérer que lorsqu'il y aura huit membres présens.

V. Chaque membre de l'administration centrale recevra des appointemens qui seront fixés par un arrêté du commissaire du gouvernement.

VI. L'administration centrale rendra compte chaque décade de ses opérations au commissaire du gouvernement par le moyen de l'agent militaire résidant à Ferrare.

De Bologne, le 16 octobre.

Avant-hier, le sénat a publié une déclaration pour avertir qu'il doit se tenir à Modene une assemblée composée de 100 députés de Bologne, Ferrare, Modene & Reggio; les nôtres seront au nombre de trente-six. Le sénat assure que quelles que soient les matières soumises à la discussion, on ne fera aucune proposition & encore moins aucun décret qui puisse blesser la religion ou les

droits du peuple. Il déclare en outre qu'il s'occupe avec ardeur de la nouvelle constitution ; & il expose les moyens provisoires qu'il a pris de concert avec les commissaires français : enfin, en parlant des inscriptions militaires, il s'exprime dans les termes suivans :

« Citoyens, si votre liberté vient à être attaquée ; si l'on fait un jour vous armer pour le salut commun, ni le sénat actuel ni toute autre autorité ne pourront vous en exempter : ce que le sénat vous assure, c'est que vous ne courrez aucun risque en vous inscrivant dans la garde civique ; car vous ne serez par-là ni plus ni moins exposés. S'il survient un cas d'urgence, tout citoyen s'empressera d'accourir, non parce qu'il est de la garde nationale, mais parce qu'il est citoyen ».

De Modene, le 16 octobre.

Voici un précis exact de ce qui s'est passé dans cette ville depuis qu'elle est occupée par les Français. Jeudi 13 octobre cent cinquante dragons commandés par le général Sandos entrèrent par la porte Saint-François : ce détachement, traversant la ville, alla faire halte devant le palais ducal, où les dragons ayant mis pied à terre, placèrent leurs chevaux sous les portiques de la place. Vers les sept heures du soir arrivèrent quatre cents hommes d'infanterie qui s'unirent au détachement de cavalerie. Les officiers français disposèrent ensuite différents piquets aux portes de la ville & de la forteresse, & à trois heures la garnison modenoise mit bas les armes & eut la liberté de rester ou de s'en aller où elle voudroit. Le jour suivant, de bonne heure, arriva le commissaire Garreau avec 1500 hommes qui allèrent se ranger en bataille devant le palais ducal. On plaça ensuite des sentinelles à toutes les caisses publiques & à la ferme, en signe de conquête, & on publia les proclamations du général en chef & l'arrêté du commissaire, dont je vous ai déjà rendu compte.

L'après-midi cinq cents dragons, suivis d'un peuple immense, allèrent sur la grande place où, on planta l'arbre de la liberté. Le soir il y eut illumination générale. Un détachement de troupes françaises partit pour aller prendre possession de Sassuolo, Mugnano, Pentitorri & d'autres villages.

Samedi au soir le théâtre Rangone fut ouvert ; il fut illuminé, & on y chanta des hymnes patriotiques. Les commissaires Garreau & Salicetti & les officiers français étoient présens au spectacle, & ont été vivement applaudis.

De Villefranche, le 18 octobre.

Le 9 on a senti ici & dans les environs une violente secousse, qu'on a d'abord attribuée au tremblement de terre ; mais on apprit ensuite qu'elle étoit occasionnée par l'explosion d'un magasin à poudre formé par les Français dans un palais de la Favorite, sur lequel la garnison autrichienne de Mantoue avoit dirigé une bombe. Le palais est absolument ruiné, & dix-sept hommes qui s'y trouvoient ont péri.

A L L E M A G N E.

De Rastadt, le 24 octobre.

Ce matin le corps d'armée, commandé par le général de Starray, a passé par ici, & s'est porté sur Bischofsheim. Ce corps est composé d'environ 12 mille h., ayant avec eux huit pièces de 24, six de 18 & douze pièces de ligne. La grosse artillerie a été tirée de Manheim & est destinée à feudroyer Kell. Il n'est plus douteux que

l'attaque de ce fort ne soit incessamment entreprise avec toute l'énergie que déploie en ce moment l'armée autrichienne. C'est l'archiduc en personne qui doit conduire cette attaque ; & on n'attend que le retour de ce prince à Offenbourg, où il doit arriver incessamment. L'armée sous les ordres de l'archiduc Charles, au moyen des renforts qu'elle a déjà reçus, peut être évaluée en ce moment à 60 mille hommes.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 18 brumaire.

Le général de division Kleber vient de mettre la ville de Coblenz en état de siège. Voici les principaux articles de la proclamation publiée à cet égard.

1°. Les habitans des maisons situées sur le quai de Rhin, condamneront les portes qui ouvrent sur la rivière & les barricaderont avec des tonneaux ou des gabions pleins de terre ou de fumier. Les volets seront fermés, aussi bien que les jalousies, de manière à ne rien laisser voir de ce qui se passe au dehors. Les contrevenans seront punis par l'amende & la prison.

2°. Il est défendu aux citoyens de se promener le jour ou la nuit sur les quais.

3°. Les postes qui arrêteront les nacelles qui cherchent à déboucher de la Moselle dans le Rhin, ou qui chercheroient à passer d'une rive à l'autre, recevront de graves punitions.

4°. La ville sera continuellement bien éclairée, depuis le commencement de la nuit jusqu'au jour ; & en cas d'alerte, il sera posé des lumières à toutes les croisées des premiers étages.

5°. Il est défendu de sonner aucune cloche pendant la nuit, & tous les habitans seront tenus de se retirer chez eux après l'heure de la retraite.

Les batteries en avant de la tête du pont de Neuwied sont entièrement achevées, & l'on vient de les garnir d'une grande quantité d'obusiers. Les Français ont aussi rassemblé un gros corps de troupes entre Andernach & la Tour-Blanche.

Du côté du Hundsruck, il paroît que les généraux républicains vont faire les plus grands efforts pour expulser de la rive gauche du Rhin les Impériaux. Ces derniers en font autant sur le Haut-Rhin, en dirigeant leurs principales forces sur l'armée du général Moreau. Ces opérations terminées, on prendra de part & d'autre des quartiers d'hiver, & l'on attendra de cette manière l'effet des négociations de paix entamées à Paris.

Des lettres de Wesel marquent que l'armée d'observation prussienne & hanovrienne, destinée à faire respecter la ligne de neutralité en Allemagne, ayant reçu de nouveaux ordres de Berlin, vient de prendre enfin ses quartiers d'hiver.

Suivant les dernières lettres de Flessingue, on y attendoit d'un instant à l'autre le corps de 10 mille hommes rassemblé à Dunkerque. Plusieurs bâtimens de guerre hollandais se joindront au convoi français pour l'escorter. On ignore absolument le but de cette expédition, sur laquelle on fait des conjectures à perte de vue.

F R A N C E.

De Bayonne, le 13 brumaire.

On écrit de Madrid que M. Massaredo, qui s'étoit retiré de la marine, & qui y jouit d'une grande réputation,

tion, es dans le

Don

Le m

est onel

Le m

qui quit

mécont

forcé de

Le Pa

que l'ar

gnole de

vaillons

dont l'ét

Lesca

& cepen

yeux de

braltar.

Il par

l'intenti

les bien

voit étr

écrivain

titution

jurieuses

sevérité

bien plu

commet

On m

terrogat

validité

sés de

quoique

à Const

On é

duc d'O

un vais

a dû p

Suivan

Cayenne

au corp

ment du

Les sup

Alexand

l'ille &

la Seine

de l'Aud

Le mir

Je m'e

directoir

amiral F

15 de ce

manœuv

ennemis

Malgr

qu'il a

tion, est nommé pour remplacer don Juan de Langara dans le commandement de l'armée navale.

Don Diego de Gardoqui a refusé l'ambassade de Turin. Le ministre actuel de la guerre, don Alvares Migiella, est oncle du prince de la Paz.

Le ministère des Indes est destiné à don Branciforte, qui quitte la vice-royauté du Mexique, dont les peuples, mécontents de son administration, se sont soulevés & l'ont forcé de se retirer à la Vera-Cruz.

Le Portugal ne paroît pas vouloir céder, & l'on assure que l'ambassadeur français doit commander l'armée espagnole destinée contre cette puissance. Déjà deux bataillons wallons & espagnols forment le noyau de cette armée, dont l'état-major est complet.

L'escadre espagnole est maîtresse de la Méditerranée; & cependant sept vaisseaux anglais ont passé sous les yeux de notre amiral & sont entrés paisiblement à Gibraltar.

De Paris, le 21 brumaire.

Il paroît certain que le représentant Abelin a annoncé l'intention où il est de rendre à la citoyenne Despaigne les biens qu'il avoit soumissionnés & dont elle ne pouvoit être dépouillée sans une cruelle injustice. Quelques écrivains ont jetté des doutes sur la vérité de cette restitution; d'autres l'ont annoncée avec des réflexions injurieuses à celui qu'une telle résolution honore. Cette sévérité n'est ni juste, ni politique. Il y a en général bien plus de mérite à réparer une faute qu'à ne pas la commettre.

On mande de Vendôme que l'on est à la fin des interrogatoires; bientôt la haute-cour prononcera sur la validité de la procédure, malgré la prétention des accusés de recourir aux assemblées primaires prochaines, & quoique Babeuf ait indiqué des témoins à faire entendre à Constantinople, en Amérique & aux Indes.

On écrit de Marseille que les deux fils du ci-devant duc d'Orléans se sont embarqués le 7 brumaire, sur un vaisseau suédois qui les porte à Philadelphie. L'aîné a dû partir de Hambourg pour la même destination.

Suivant une lettre de l'agent du directoire exécutif à Cayenne, datée du 3 fructidor, au 4, les députés nommés au corps législatif sont: Stanislas Fréron, du département du Paris, & Robin, du département de l'Aube. Les suppléans sont: Antoine-Marie-Charles Garnier, & Alexandre Edme David, de l'Aube; Joseph Sevestre, de l'Ille & Vilaine; Charles-Auguste-Esprit-Rose Blutel, de la Seine-Inférieure; Pierre-François-Dominique Bonnet, de l'Aude; & Marie François Moreau, de Saône & Loire.

Le ministre de la marine et des colonies, au citoyen président du directoire exécutif.

Paris, le 20 brumaire, an 5^e.

Je m'empresse, citoyen président, de rendre compte au directoire exécutif que l'escadre aux ordres du contre-amiral Richery est heureusement arrivée à Rochefort le 15 de ce mois; cet officier général est parvenu, par des manœuvres habiles, à se soustraire à la poursuite des ennemis qui l'attendoient aux atterrages.

Malgré les tempêtes & les contrariétés de tout genre qu'il a éprouvées sur les côtes de l'Est & du Sud de

Terre-Neuve, il a détruit un grand nombre d'habitations, & s'est emparé de près de 80 navires, dont plusieurs richement chargés. Il a été informé par une de ces prises, faisant partie du convoi de la Jamaïque, que 60 navires venant de cette colonie en Europe, ont péri, après avoir lutté contre les vents pendant près de 35 jours dans les débouquemens.

Le général Richery, instruit que les anglais croisoient en forces supérieures sur les côtes de France, n'a pas cru devoir ramener ces prises; mais il les a brûlées ou coulées bas, après en avoir retiré les effets les plus précieux.

Une division, composée de deux vaisseaux & une frégate, a été détachée de l'escadre pour remplir une mission particulière, & je suis déjà informé, par les rapports mêmes des ennemis, qu'elle s'est d'abord portée sur la côte du Labrador, où elle a obtenu de grands succès. J'espère apprendre incessamment les résultats des opérations qu'elle doit ultérieurement exécuter dans d'autres parages.

Les prisonniers faits dans le cours de cette expédition, ont été envoyés, sur leur parole, à Halifax, à l'exception d'environ 300, qui ont été ramenés en France.

Il existe à peine 100 malades sur toute l'escadre; les officiers & les équipages sont animés du meilleur esprit, & prêts à donner de nouvelles preuves de leur courage & de leur dévouement à la république.

Salut & respect,

Signé, TRÉGRET.

E T T A.

Dans les réflexions sur la descente en Irlande, on a oublié à l'impression une page entière. Cette omission offre une foule de contresens. Nous allons rétablir cette page dans le paragraphe auquel elle tient.

« Il n'existe pour nous que deux manières de prendre part au soulèvement prétendu de l'Irlande, c'est d'y envoyer de l'argent ou des hommes. Nous sommes avares d'argent, parce que nous en avons trop peu; nous sommes prodiges d'hommes, quoiqu'assurément nous n'en ayons pas de trop. Tout porte à croire que c'est le dernier moyen que nous emploierons; & il est à-la-fois très-pénible & très-dispendieux. Il faut les frais d'un embarquement, d'une expédition maritime; il faut la tenter dans une saison déjà assez avancée; nous voudrions faire sortir notre marine de ses ruines; est-ce par une expédition si hasardée, & dans une saison si peu favorable que nous devons signaler les premiers essais d'une marine qui n'existe pas encore? Si on vouloit tenter un pareil débarquement sans le faire protéger par un armement respectable, je demanderois de quel droit on devoit à des périls si manifestes tant de braves guerriers. Notre marine est bien foible, appuyons-la du moins de celle de nos alliés. Ne tentons pas seuls une expédition dont les dangers effrayent la pensée & révoltent nos marins les plus expérimentés.

» Mais je veux que les vents nous favorisent; que le hasard, qui semble être l'unique boussole que nous suivions, porte nos troupes en Irlande; qu'espérer d'une si foible armée? Comptez combien l'Irlande a tenté de soulèvemens & d'insurrections; & souvenez-vous de quelle manière elle a été presque à chaque fois réprimée & châtiée. Jusqu'à présent la nation anglaise n'a pas pris une part très-active à la guerre que nous a fait son gouvernement; mais si vous l'alarmez jusque dans son

intérieur, vous la rendez forte guerrière, toute passionnée contre nous. Dès ce moment, disparaissent pour le gouvernement, ces embarras qui semblent arrêter sa marche hostile & dominatrice. Le gouvernement appelle les secours, & les secours lui sont prodigués par les propriétaires alarmés. La crainte d'une invasion étrangère fait sortir les âmes les plus froides de leur Péthargie, éteint les partis, & donne au gouvernement qui a toujours l'art de s'en prévaloir, mille moyens de se rendre absolu & tyrannique. Voyez avec quelle énergie s'expliquent à cet égard des membres de l'opposition, dont la postérité consacra les noms, parce qu'ils se sont opposés au fléau de la guerre qui dévaste aujourd'hui l'Europe. Le cèdent ils à aucun autre anglais dans l'attachement à leur pays, dans le zèle pour le défendre contre une invasion ? »

CORPS LÉGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ - CENTS.
 Présidence du citoyen CAMBACÉRÈS.

Séance du 21 brumaire.

Daubermenil fait la première lecture d'un projet de résolution sur les sépultures.

Blutel fait adopter quelques articles additionnels à la résolution sur les droits d'entrée.

Villers fait arrêter que demain la commission fera son rapport sur les droits à percevoir sur l'entrée du tabac.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les transactions entre particuliers.

Ludot a combattu les projets présentés, & en a soumis un autre en un grand nombre d'articles; il tend à faire payer les obligations stipulées payables en papier-monnaie avec des réductions calculées sur d'autres bases que celles prises par la commission des finances. Il étoit impossible de suivre Popinant dans son calcul.

Le conseil a ordonné l'impression du projet de Ludot & a ajourné la discussion pour se fermer en comité général.

Nous croyons que l'objet de ce comité est le rapport de la commission qui a été chargée d'examiner le traité le traité conclu avec le duc de Parme.

CONSEIL DES ANCIENS.
 Présidence du citoyen LACUÉE.

Séance du 21 brumaire.

Sur la proposition de Balivet, organe d'une commission, le conseil approuve une résolution du 14 brumaire, qui fixe le mode de distribution des pensions accordées aux militaires blessés & aux veuves des défenseurs de la patrie.

Paradis, au nom d'une autre commission, rend compte de l'examen qu'elle a fait de la résolution qui fixe les formes & les délais dans lesquels on pourra se pourvoir par opposition ou par appel contre les jugemens rendus par défaut. Cette commission a trouvé que l'article II de la résolution peut faire croire par sa rédaction qu'il est d'autres appels possibles que ceux des jugemens rendus en première instance; erreur qui tendroit à détruire les

deux degrés de juridiction consacrés par la constitution: elle a trouvé en outre que la réserve contenue dans l'article III est évidemment contradictoire avec la disposition principale de cet article. La commission vote en conséquence pour le rejet de la résolution.

Le conseil ordonne l'impression du rapport de Paradis & en ajourne la discussion.

Goupileau propose l'approbation du nouveau code pénal militaire.

Lacombe reproche à ce code, de renfermer des dispositions qui sont du ressort de la police correctionnelle militaire; d'être inutile & incomplet relativement à l'embauchage, dont il ne précise pas le délit; enfin de n'être qu'un code provisoire qui prononce presque toujours la peine de mort.

Les loix précédentes étoient suffisantes, ajoute Popinant; il ne falloit qu'une nouvelle organisation des tribunaux militaires: vous l'avez établie par la loi que vous avez rendu dernièrement; il falloit se borner là. Le grand Frédéric se fût bien donné de garde d'établir de nouvelles peines au moment présumé d'une paix générale; il auroit fait exécuter les loix précédentes; il n'auroit pas laissé obstruer les bureaux de ses ministres par une jeunesse efféminée, par ces nouveaux privilégiés ennemis de l'ordre qu'il auroit établi. Il savoit qu'il faut de la discipline dans une armée; aussi il ne se seroit jamais exposé à ce qu'un soldat en faute pût lui dire: tel chef m'a donné l'exemple du désordre, & il n'a pas été puni.

Lacombe vote contre la résolution.

Goupil répond que le code proposé devoit nécessairement être une loi provisoire, parce qu'un décret de la convention nationale ayant dit que la peine de mort cesseroit d'être employée à la paix, on ne pouvoit faire une loi de tous les tems, de celle qui prononce une peine qui ne doit plus être portée à une époque déterminée. Au surplus, ajoute Goupil, la résolution ne prodigue point la peine de mort, comme on l'a dit; elle la réserve au contraire pour un petit nombre de cas très-graves & qui sont autant de trahisons envers la république.

Le surplus des objections de Lacombe n'ayant pas paru au conseil digne de l'arrêter, il approuve la résolution.

Bourse du 21 brumaire.

Amsterdam... 59 ½, 60, 59 ¾	Piastre..... 5 l. 5 s. 9 d.
Hambourg..... 193 ½, 191	Quadruple..... 79 l.
Madrid..... 11 l. 5 s.	Ducat d'Hol..... 11 l. 8 s.
Cadix..... 10 l. 2 s. 6 d.	Souverain..... 35 l. 3 s.
Gènes..... 91 ¾, 93 ¾	Mandat, 4 l. 6 s., 7, 8, 9,
Livourne..... 101 ½	10, 11, 12, 13, 14, 15,
Bâle... au pair à 40 jours.	13, 12, 11.
Or fin..... 101 l. 5 s.	Le cours du directoire est de
Ling. d'arg..... 50 l. 5 s.	4 l. 5 s.

Esprit ¾, 510 liv. — Eau-de-vie, 22 deg., 360 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 6 s. — Café, 1 liv. 16 s. — Sucre d'Inde, 2 l. 2 s. — Sucre d'Orléans, 1 liv. 18 s. — Savon de Marseille, 18 s. — Chandelle, 14 s.